

SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize le vingt huit février 2013 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Jean BOY, Martine VAILLS, Thierry RAYNAUD, Christelle GARDETTE, Bernard MARTIN, Georges RESCHE, Caroline RAYMOND, Yves CHOPIN

Absent excusé ayant donné pouvoir : Gisèle VIDAL a donné pouvoir à Martine VAILLS

Absents : Christophe GOUTTE QUILLET, Jean Yves ROUGIER

Secrétaire : Martine VAILLS

Délibération n° 1 du 28 février 2013 : SP 21/03/2013

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard IGONIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		35 723,36		138 662,47		174 385,83
Opérations de l'exercice	465 812,13	595 152,00	374 329,16	285 898,39	840 141,29	881 050,39
Solde d'exécution		129 339,87	-	88 430,77		40 909,10
Résultat de clôture		165 063,23		50 231,70		215 294,93
Restes à réaliser			250 627,00	207 805,00	250 627,00	207 805,00
TOTAUX CUMULES	465 812,13	630 875,36	624 956,16	632 365,86	1 090 768,29	1 263 241,22
RESULTATS DEFINITIFS		165 063,23		7 409,70		172 472,93

Délibération n° 2 du 28 février 2013 : SP 21/03/2013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 PRESENTE PAR MESSIEURS DUMAZEDIER Bernard ET FLATRES Bruno, COMPTABLES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Messieurs les comptables (Dumazedier Bernard et Flatres Bruno) accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par les comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°3 du 28 février 2013 : SP 12/03/2013

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2013 ET PARTICIPATIONS AU BUDGET

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'allouer les subventions et participations au budget 2013 de la façon suivante :

- | | |
|---|---------|
| 1°) Article 657332 : Subvention de fonctionnement versée au CCAS : | 1150 € |
| 2°) Article 65748 : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes | |
| - Amicale laïque d'Orbeil : | 4 600 € |
| (pour les activités scolaires, périscolaires, repas des anciens) | |
| - Association Inter - communale de football Saint-Babel Brenat | 500 € |
| - Mission Locale | 250 € |
| - Coopérative scolaire pour aider le Rased : 1,50€ par élèves
97x1,50€ | 145,50€ |
| 3°) Article 6554 : Contributions aux organismes de regroupement : | |
| Femmes élues du Puy de Dôme | 35 € |

Délibération n°4 du 28 février 2013 : SP 21/03/2013

AVENANTS CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE TRANCHE 2 ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose :

1)° Qu'à sa demande le programme initial concernant la réalisation du groupe scolaire tranche conditionnelle a été modifié, ce qui a induit une évolution des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

En phase PRO de la tranche conditionnelle les prestations supplémentaires et suivantes ont été effectuées :

5 réunions pour mise au point des plans pour un montant HT de :	562.50€
5,5 jours de dessin pour la production des plans pour un montant HT de	1 732,50€
3 jours de mise au point de l'estimation du coût des travaux et de la reprise	
Des métrés pour un montant HT de	840,00€
Montant total HT des honoraires supplémentaires	3 150,00€

2)° Que suite à l'avancement des travaux, de construction il serait utile d'apporter des modifications à certains lots des marchés de travaux

Lot n° 2 Maçonnerie : Travaux à la demande de la maîtrise d'œuvre

Travaux en moins :

Suppression du dallage en béton (dalle d'entrée)

Moins value HT de cet avenant : -1 222,50€

Cet avenant nécessaire représente moins de 5% du marché initial

Lot n° 6 Etanchéité : Travaux à la demande de la maîtrise d'œuvre :

Travaux en plus :

Réalisation d'un bâtard d'eau

Mise en place d'un relevé d'étanchéité

Abergement des ventilations

Travaux en moins :

Suppression de l'étanchéité de quatre sorties en toiture, de deux naissances EP et de 3ml de couverture anodisée.

Montant H.T de cet avenant : 59.95€

Cet avenant nécessaire représente 0.75% du marché initial

Lot n°8 Menuiseries intérieures Travaux à la demande de la maîtrise d'œuvre

Travaux en plus :

Mise en place d'une ossature en bois et habillage en panneaux triply le plafond du passage de l'école primaire et de la maternelle

Fourniture et pose d'un caisson avec étagères en médium.

Travaux en moins :

Suppression de la pose de lames de bois sur le passage de l'école primaire et maternelle.

Montant H.T de cet avenant : 301.87,€

Cet avenant nécessaire représente 1.98% du marché initial

Lot n° 11 Chauffage Climatisation Ventilation : A la demande de la maîtrise d'œuvre

Travaux en moins :

Fourniture et pose d'un caisson

Moins value HT de cet avenant : -562.86€

Cet avenant nécessaire représente moins 1.42% du marché initial

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants :

1°) MAITRISE ŒUVRE :

D'un montant HT de : **3 135,00€**

Concernant les travaux supplémentaires :

En phase PRO de la tranche conditionnelle les prestations supplémentaires et suivantes ont été effectuées :

5 réunions pour mise au point des plans pour un montant HT de : 562.50€

5,5 jours de dessin pour la production des plans pour un montant HT de 1 732,50€

3 jours de mise au point de l'estimation du coût des travaux et de la reprise

Des métrés pour un montant HT de 840,00€

2°) MARCHES DE TRAVAUX :

Lot n° 2 Maçonnerie : Travaux à la demande de la maîtrise d'œuvre

Travaux en moins :

Suppression du dallage en béton (dalle d'entrée)

Moins value HT de cet avenant : -1 222.50€

Cet avenant nécessaire représente moins 0.90% du marché initial

Lot n° 6 Etanchéité : Travaux à la demande de la maîtrise d'œuvre :

Travaux en plus :

Réalisation d'un bâtard d'eau

Mise en place d'un relevé d'étanchéité

Abergement des ventilations

Travaux en moins :

Suppression de l'étanchéité de quatre sorties en toiture, de deux naissances EP et de 3ml de couverture anodisée.

Montant H.T de cet avenant : 69.75€

Cet avenant nécessaire représente 0.75% du marché initial

Lot n°8 Menuiseries intérieures Travaux à la demande de la maîtrise d'œuvre

Travaux en plus :

Mise en place d'une ossature en bois et habillage en panneaux triply le plafond du passage de l'école primaire et de la maternelle

Fourniture et pose d'un caisson avec étagères en médium.

Travaux en moins :

Suppression de la pose de lames de bois sur le passage de l'école primaire et maternelle.

Montant H.T de cet avenant : 301.87,€

Cet avenant nécessaire représente 1.98% du marché initial

Lot n° 11 Chauffage Climatisation Ventilation : A la demande de la maîtrise d'œuvre

Travaux en moins :

Fourniture et pose d'un caisson

Moins value HT de cet avenant : -562.86€

Cet avenant nécessaire représente moins 1.42% du marché initial

Délibération n°5 du 28 février 2013 : SP 21/03/2013

TRANSFERT DE CHARGES LIEES A L EXERCICE DE LA COMPETENCE

« RESTAURANT SCOLAIRE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ;

- Vu le CGI, art. 1609 nonies C (V-1°, V-2°). - Circ. 25-2-2000. - QE-JO AN 15-11-2005 p. 10624. - Circ. 9-3-2012, annexe 2 (2.2.2.4)
- Vu l'arrêté préfectoral 12/02217 du 12 novembre 2012
- Vu l'avis de la CLECT du 27 novembre 2012 arrêtant les charges liées à la compétence « restauration scolaire »,
- Considérant qu'il est nécessaire d'estimer le coût (dépenses-recettes) de cette compétence,
- Considérant qu'une évaluation a été réalisée commune par commune.

La Commission ainsi réunie a estimé que les communes de Aulhat Saint Privat, Brenat, Flat, **ORBEIL**, Saint-Babel et Saint-Yvoine dépensaient, respectivement et annuellement un montant de : 9 328, 97 €, 10 019,28 €, 13 708,84 €, **19 094,01 €**, 28 538,68 € et 13 886,00 € pour la gestion de la compétence restauration scolaire. (voir tableau annexé à la présente délibération).

Le montant de transfert de charges sera retenu sur la compensation d'attribution de chaque commune concernée.

- Considérant que l'estimation a été erronée pour le transfert de charges de la commune d'Orbeil, en effet deux agents mis à disposition pour cette compétence ont été oubliés dans le calcul.

Monsieur le maire indique au Conseil municipal qu'il est donc souhaitable de délibérer sur le bon montant soit **25 938,50 €** au lieu des 19 094,01 € énoncé plus haut.

Monsieur le Maire informe également que ce chiffre sera proposé lors du prochain conseil communautaire pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

1. De valider les chiffres présentés par Monsieur le Maire.
2. De retenir le montant de transfert de charges avec le nouveau montant pour Orbeil soit :
 - Pour Aulhat Saint Privat un montant de 6 807,92 €,
 - Pour Brenat un montant de 10 019,28 €,
 - Pour Flat un montant de 13 708,84 €,

- **Pour Orbeil un montant de 25 938.59 €**,
 - Pour Saint-Babel un montant de 28 538,68 €
 - Pour Saint-Yvoine un montant de 13 886,00 €
3. d'arrêter l'attribution de compensation comme suit pour les communes touchées par le transfert de la compétence « restauration scolaire » :
- Commune d'Aulhat Saint Privat reversera à la communauté une compensation de 6 807,92 €
 - Commune de Brenat reversera à la communauté une compensation de 10 991,30 €
 - Commune de Flat reversera à la communauté une compensation de 11 778,07 €
 - **Commune d'Orbeil reversera à la communauté une compensation de 17 672.50 €**
 - Commune de Saint-Babel reversera à la communauté une compensation de 14 759,57 €
 - Commune de Saint-Yvoine percevra de la communauté une attribution de compensation de 13 102,66 €.
 - Pour les communes de Montpeyroux et Usson l'attribution de compensation versée par la communauté reste inchangée.

Délibération n°6 du 28 février 2013 : SP 22/03/2013

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TITULAIRE POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE » A LA CCCA

- Vu l'article L. 5211-4-1 I du CGCT,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (CCCA), le personnel exerçant la totalité de sa fonction à la « restauration scolaire » est transféré dans l'EPCI.

Considérant la possibilité de mettre à disposition le personnel n'exerçant pas la totalité de son temps de travail au service transféré, après accord de l'agent et avis du Comité technique. Monsieur le Maire demande, dans un premier temps, la mise à disposition des agents n'effectuant pas la totalité de leurs fonctions au service transféré.

Il indique que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et la CCCA, précisant les modalités de remboursement.

Il précise que les agents seront placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité du Président de l'EPCI.

Il rappelle que les agents pourront demander leur intégration à la CCCA s'ils le souhaitent pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, cette intégration mettra fin à la convention conclue avec la CCCA.

Vu l'avis du Comité technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres : de mettre à disposition de la CCCA certains agents titulaires

1°) pour une durée de 3 mois : du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013, suite à leur demande :

*.Madame Béatrice SALEMBIEN Adjoint Technique de 2^{ème} classe à raison de 21 heures 30 minutes par semaine. Cet agent sera mis à disposition pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis, de 8 heures 30 à 14 heures 30 et les vendredis.

* Madame Sandrine ROUX ATSEM de 1^{ère} classe à raison de 6 heures 30 minutes par semaine. temps annualisé Cet agent sera mis à disposition pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11 heures 30 à 13 heures 30.

2°) pour une durée de 3 ans : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, suite à sa demande :

*. Madame Chantal MESTAS rédacteur Territorial à raison de 25 heures par mois. Cet agent sera mis à disposition pour des missions de régisseur de restaurant scolaire:

-* Les lundis de 17 heures à 17 heures 30.

-* Les jeudis de 10 heures à 12 heures.

-* Les vendredis de 10 heures à 12 heures 30 et de 16 heures à 17 heures 30.

L'indemnité de régisseur sera remboursée par la Communauté de communes des Coteaux de l'Allier.

1. Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les conventions à venir entre la commune et la CCCA.

Délibération n°7 du 28 février 2013 : SP 28/03/2013

REGULARIATION DE FRAIS « RESTAURATION SCOLAIRE » PAYES PAR LA MAIRIE EN 2013 POUR LE COMPTE DE LA CCCA.

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (CCCA), à partir du 1^{er} janvier 2013, les frais occasionnés par la restauration scolaire devaient tous être pris en charge par le CCCA. Cependant il s'avère que la commune a payé certains fournisseurs qui lui avaient encore adressé leurs factures.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un état des frais payés par la commune concernant le service transféré au 1^{er} janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir l'état de frais payés par la commune pour le compte de la CCCA depuis le 1^{er} janvier 2013 concernant l'exercice de la compétence « restauration scolaire ». Cet état de frais sera donc remboursé par la CCCA à la commune d'Orbeil

Délibération n°8 du 28 février 2013 : SP 12/03/2013

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

*. L'opportunité de la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

*. Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

Délibération n°9 du 28 février 2013 : SP 28/03/2031

ANNULATION DE L'AVENANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PRODUITS DE LA FERME PEDAGOGIQUE

Monsieur le maire rappelle :

- *. La délibération du 13 janvier 1995 créant une régie simple de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets pour la garderie scolaire,
- *. La délibération du 20 mai 1999 créant un avenant à la régie de la garderie scolaire pour autoriser l'encaissement des produits de la ferme pédagogique.
- *. Que les activités de la ferme pédagogique n'existent plus et que la régie n'a jamais été modifiée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décidé à l'unanimité des membres présents :

- *. De supprimer l'encaissement des produits de la ferme pédagogique par la régie de la garderie scolaire.

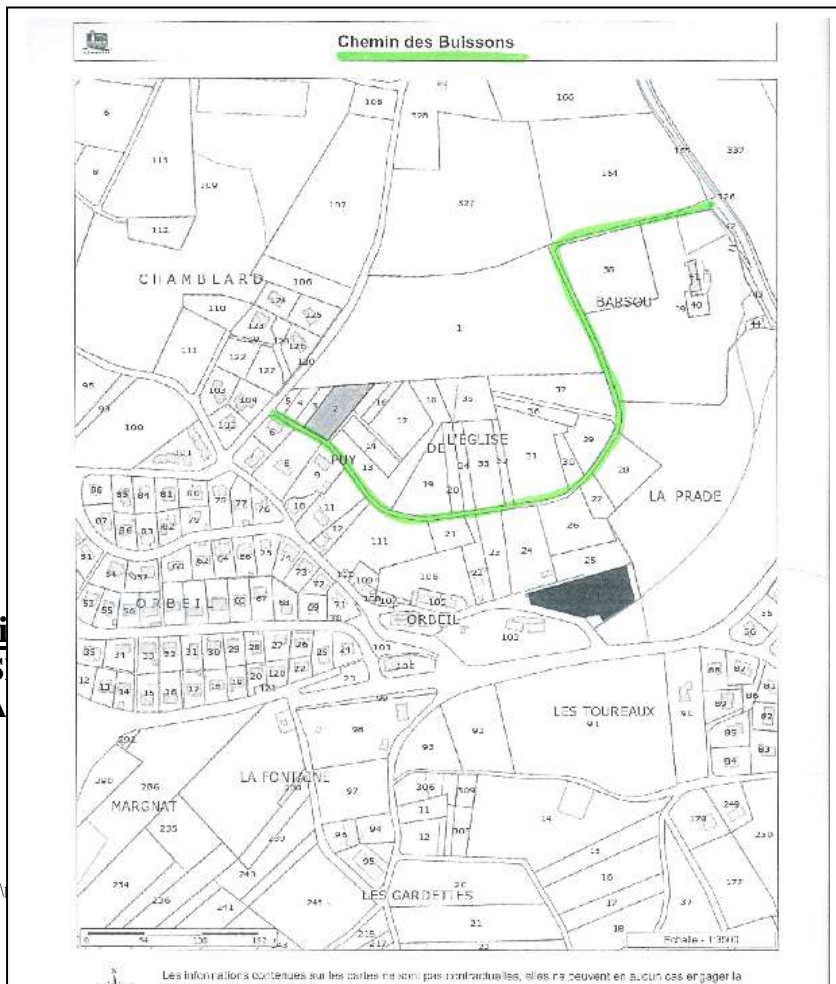
Délibération n°10 du 28 février 2013 : SP 28/03/2013

DENOMINATION DU CHEMIN DES BUISSONS.

Monsieur le Maire expose qu'il serait judicieux de baptiser un chemin situé en haut de la montée de Chamblard à Orbeil et qui aboutit au lieudit « Barsou ». Ce chemin desservira les terrains à partir des parcelles AC 5, 4, 3, 2....

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

de donner le nom de : « **Chemin des buissons** » au chemin situé en haut de la montée de Chamblard à Orbeil et qui aboutit au lieudit « Barsou ». Ce chemin desservira les terrains à partir des parcelles AC 5, 4, 3, 2....(voir plan ci-joint)



**Délibération
MISE EN
PLA**

**POUR LA MISE EN
CCCA**

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (CCCA), le personnel exerçant la totalité de sa fonction à la « restauration scolaire » est transféré dans l'EPCI.

Considérant la possibilité de mettre à disposition le personnel n'exerçant pas la totalité de son temps de travail au service transféré, après accord de l'agent et avis du Comité technique. Monsieur le Maire demande, dans un premier temps, la mise à disposition des agents n'effectuant pas la totalité de leurs fonctions au service transféré.

Il indique que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention conclue entre la commune et la CCCA, précisant les modalités de remboursement.

Il précise que les agents seront placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous l'autorité du Président de l'EPCI.

Il rappelle que les agents pourront demander leur intégration à la CCCA s'ils le souhaitent pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, cette intégration mettra fin à la convention conclue avec la CCCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres :

De mettre à disposition certains agents employés en contrat aidés suite à leur demande. La durée de la mise à disposition sera d'une durée maximum de trois ans : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

A chaque embauche d'agent en contrat aidé intervenant au restaurant scolaire selon les conditions définies ci-après une convention de mise à disposition sera établie

Si le Contrat aidé est employé directement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de la mairie d'ORBEIL un état de frais sera établi par la mairie d'ORBEIL pour demander le remboursement à la CCCA.

- 1 agent employé en contrat aidé à raison de 9 heures 30 minutes par semaine (temps annualisé). Cet agent sera mis à disposition pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11 heures 30 à 14 heures 30, ainsi qu'un temps de travail estimé à 5 heures 30 annuelles réparties sur les périodes scolaires.
- 1 agent employé en contrat aidé à raison de 6 heures 30 minutes par semaine. Cet agent sera mis à disposition pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 11 heures 30 à 13 heures 30,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les conventions à venir entre la commune et la CCCA.

Délibération n°12 du 28 février 2013 : SP 21/03/2013

MISE A DISPOSITION DES IMMEUBLES LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « RESTAURATION SCOLAIRE

- Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321.-5 du CGCT,
- Vu la circulaire 21-12-2006 (Annexe IV).

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la part de la commune, d'Orbeil à la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier (CCCA) les biens et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence « Restauration Scolaire »,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir de fait un état des lieux et des biens transférés, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les procès-verbaux établis contradictoirement entre le représentant de la commune d'Orbeil et la CCCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents :

- De mettre à disposition à la CCCA :
 - * une partie du bâtiment AC 107 soit une surface d'environ 131 m²
 - * les matériels et le mobilier existants et utilisés au restaurant scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux nécessaires à l'exercice de la compétence « restauration scolaire ».

Délibération n°13 du 28 février 2013 : SP 28/03/2013
ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 328

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- *. Qu'il avait reçu une proposition de la Ste ITAS qui cherchait à louer un terrain d'environ 150m² au Chauffour vers le haut Terron.
- *. Que le propriétaire de la parcelle ZD 328 au lieu dit « Haut Terron » est vendeur de 150 m² environ.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *. D'acquérir environ 150 m² de terrain de la parcelle ZD 328 à 3€ le m².
- *. De prendre à sa charge les frais de géomètre et de bornage pour délimiter cette nouvelle parcelle.
- *. De prendre en charge les frais d'acte du notaire pour l'acquisition de cette parcelle.
- *. De Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune d'Orbeil pour signer l'acte notarié.

Délibération n°14 du 28 février 2013 : SP 28/03/2013
INSTALLATION D'UN RELAIS AU CHAUFFOUR PAR LA SOCIETE ITAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- *. Qu'il avait reçu une proposition de la Ste ITAS qui cherchait à louer un terrain d'environ 150 m² au Chauffour vers le haut Terron.
- *. Que La commune va acquérir une partie de la parcelle ZD 328 d'environ 150 m² au lieu dit « Haut Terron ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- *. De louer à la Ste ITAS environ 150 m² issue de l'actuelle parcelle ZD 328 afin que la Ste ITAS puisse implanter des équipements techniques pour exercer ses activités d'accueil et d'exploitation de systèmes de radiocommunications.
- *. D'accepter : -.l'indemnité annuelle de 800.00€ (huit cents euros)
 - l'indemnité annuelle nette par service supplémentaire de 250.00€ (deux cent cinquante euros).
 - l'indexation automatique du loyer chaque année au 1^{er} janvier de 1,5% du montant du loyer précédent. Toutefois, la première révision de l'indemnité ne pourra être effective qu'à l'issue d'une période au moins égale à 12 mois.

- *. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec la Ste ITAS.